



- *Antenne régionale : 06, rue du Roi Makoko, KM4. B.P. : 4255 Pointe – Noire, République du Congo.
Téléphone : +(242) 04 475 23 75 / (242) 05 696 70 75.*
- *Siège national : 32, av. des 3 martyrs immeuble Ntiétié, 1^{er} étage.
Place de la station de bus de Jane Vialle, Moungali – B.P. : 4021 Brazzaville, République du Congo
Tél. : + (242) 05 768 10 99 E-mail : contact@ocdh-congobrazza.org
Site internet : www.ocdh-congobrazza.org*

Déclaration orale
Pré-session EPU sur la République du Congo
Genève, 30 novembre 2024

Excellence Mesdames et Messieurs,

Mon nom est Franck Chardin Aubin TCHIBINDA. Je représente l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH). Je prends la parole au nom du groupe de travail des OSC Congolaises pour l'EPU.

OCDH est une des principales organisations établies en République du Congo et dont l'objet porte sur le suivi indépendant de la situation des droits humains dans le pays. Par notre travail, nous contribuons à lutter contre les atteintes aux droits humains et à l'impunité des auteurs. Nous accompagnons les victimes de violations des droits humains dans la recherche de la justice. Nous renforçons les performances des pouvoirs publics en matière de droits humains. Nous aidons les citoyens à connaître leurs droits et à les revendiquer. Nous militons pour faire avancer des lois répressives et pour impulser des législations protectrices des droits et libertés fondamentaux au Congo.

Mon intervention portera sur la torture et les mauvais traitements, les conditions de détention, les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités, la liberté d'expression et d'association, la lutte contre la corruption et l'impunité.

Lors de son troisième passage à l'EPU en novembre 2018, le Congo Brazzaville avait reçu plusieurs recommandations visant à lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et établir un mécanisme national de prévention de la torture et améliorer le système d'enregistrement des personnes privées de liberté. Nous réitérons nos félicitations à l'endroit des autorités pour la ratification depuis 2006 du Protocole facultatif cité ci-dessus. Toutefois, le processus de dépôt de l'instrument de ratification dudit protocole n'a toujours pas abouti, bloquant ainsi la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture. Parallèlement, ce fait impacte significativement l'amélioration du système d'enregistrement des personnes privées de liberté. Entre temps, les actes de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant continuent d'être exercés sur les citoyens en situation d'arrestation. Les cas d'enlèvement et de séquestration sont encore fréquents.

De ce qui précède, nous encourageons le gouvernement à accélérer le processus de dépôt de l'instrument de ratification du Protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifié en 2006. Ce dépôt est essentiel pour la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture. Une fois le Protocole facultatif ratifié, prendre des mesures concrètes pour établir et opérationnaliser un mécanisme national de prévention de la torture. Cela contribuera à la prévention des actes de torture et à l'amélioration du traitement des personnes privées de liberté.

Nous demandons aussi au gouvernement de prendre des mesures concrètes pour lutter contre les actes de torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cela peut impliquer la sensibilisation des forces de l'ordre, la formation continue sur les droits de l'homme et l'établissement de sanctions claires en cas de violations.

SVP, répondre au (Please reply to) : □ Siège national (Head Office) □ Bureau de liaison (Pointe-Noire contact office)
OCDH, pour la promotion, la défense et la protection des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la démocratie

Le gouvernement devrait aussi penser mettre en place des mécanismes d'enquête indépendants et transparents pour examiner les cas d'enlèvement et de séquestration et s'assurer que les responsables de ces actes soient traduits en justice et que les victimes obtiennent réparation.

Enfin, le gouvernement devrait encourager une coopération étroite avec les organisations de la société civile travaillant sur les droits de l'homme et la prévention de la torture. Leur expertise peut être précieuse pour élaborer des politiques efficaces et garantir la surveillance indépendante des activités gouvernementales.

En adoptant ces recommandations, le gouvernement du Congo Brazzaville pourrait progresser dans la protection des droits de l'homme, la prévention de la torture, et l'amélioration des conditions de détention.

Concernant les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités, le Congo avait aussi reçu plusieurs recommandations visant l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ainsi qu'aux personnes à droits spécifiques. Les autorités ont renforcé la législation en ces matières, notamment avec l'adoption des lois sur la protection des droits des femmes, des enfants, des peuples autochtones, etc. et la mise en place de certaines institutions chargées des questions spécifiques. Il s'agit notamment des conseils consultatifs de la femme, des jeunes et des personnes vivant avec handicap. Cependant, les faiblesses persistent au niveau de la vulgarisation et de l'application des textes sus cités et du manque de transparence dans le fonctionnement desdites institutions censées renforcer la résilience de cette catégorie de personnes. Les conséquences de ces faiblesses sont entre autres la situation d'apatridie dans laquelle demeurent certains citoyens vivant à l'intérieur du pays, l'accaparement des terres appartenant aux communautés locales et populations autochtones, l'exploitation des enfants mineurs.

Sur ce, nous appelons le gouvernement à mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation visant à informer la population, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les minorités, sur leurs droits tels que définis dans les lois de protection. Cela pourrait inclure des campagnes médiatiques, des ateliers éducatifs et des initiatives communautaires. Aussi, le gouvernement devrait renforcer les mécanismes d'application des lois relatives à la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités. Cela implique la formation des agents chargés de l'application de la loi et la mise en place de mécanismes de surveillance pour garantir une mise en œuvre effective ; garantir la transparence dans le fonctionnement des institutions telles que les conseils consultatifs de la femme, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap. Cela peut être réalisé par la publication régulière de rapports sur leurs activités et la mise en œuvre de mécanismes de responsabilisation.

Dans cette même perspective, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour résoudre la situation d'apatridie de certains citoyens vivant à l'intérieur du pays. Cela peut inclure la simplification des procédures d'enregistrement civil, l'accès facilité à la documentation d'identité et la sensibilisation sur l'importance de la citoyenneté.

Penser aussi à adopter des mesures pour prévenir l'accaparement des terres appartenant aux communautés locales et populations autochtones. Cela peut impliquer la révision et la mise en application stricte des lois foncières, ainsi que la consultation et la participation significative de ces communautés dans les processus décisionnels liés à l'utilisation des terres.

Enfin, renforcer les efforts de lutte contre l'exploitation des enfants mineurs. Cela pourrait inclure des campagnes de sensibilisation, le renforcement des mécanismes de surveillance

dans les secteurs à risque, et l'application rigoureuse des lois existantes sur le travail des enfants.

Sur la liberté d'expression et d'association, la lutte contre la corruption et l'impunité, des recommandations ont été formulées par plusieurs pays examinateurs, à l'effet d'ouvrir l'espace civique et assainir la gestion des fonds publics. Nous saluons la présence au sein de l'administration publique de plusieurs institutions dont les missions visent la lutte contre la corruption, la concussion et la fraude, le blanchiment d'argent. On peut citer à titre d'illustration la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, instituée sur la base de la loi n°3-2019 du 7 février 2019. Par ailleurs, la Constitution du Congo dans ses articles 25 et 27 garantit les libertés d'expression et d'association. Ce qui est un signe très encourageant. Cependant, les programmes avec le FMI pour la facilité des crédits font constater les faiblesses quant à la gestion des fonds publics. La corruption est encore perceptible à tous les niveaux de l'administration publique et, l'impuissance de l'appareil judiciaire encourage les cas des détournements des deniers publics et les biens de l'Etat. L'espace civique peine à être élargi, ce qui rend difficile l'exercice des libertés fondamentales de la part des citoyens. Ceci nous amène à interpeller le gouvernement à renforcer l'efficacité des institutions anti-corruption, car malgré la présence d'institutions telles que la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption, il est crucial d'évaluer et de renforcer leur efficacité. Assurer qu'elles disposent des ressources nécessaires, y compris des effectifs qualifiés, pour mener à bien leurs missions. La transparence et l'indépendance de ces institutions sont également essentielles.

Par ailleurs, penser à promouvoir une coordination efficace entre les différentes institutions chargées de lutter contre la corruption, la concussion, et le blanchiment d'argent. Cela garantira une approche plus holistique et synergique dans la lutte contre ces phénomènes.

Prendre des mesures pour renforcer l'appareil judiciaire, en lui fournissant les ressources nécessaires et en renforçant sa capacité à traiter les affaires de corruption de manière rapide, impartiale et transparente. Cela contribuera à dissuader les actes de corruption en assurant que les auteurs sont tenus responsables.

Ensuite, mettre en œuvre des réformes significatives pour améliorer la gestion des fonds publics. Cela pourrait inclure des mécanismes de contrôle plus stricts, la publication régulière des budgets et des audits transparents. La collaboration avec des institutions internationales, y compris le FMI, peut être renforcée pour bénéficier de leur expertise dans ce domaine.

Enfin, prendre des mesures concrètes pour élargir l'espace civique, en garantissant le respect effectif des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et d'association. Cela peut impliquer la révision des lois qui restreignent ces libertés, la protection des défenseurs des droits de l'homme, et la promotion d'un environnement favorable à la participation citoyenne.

Encourager une collaboration plus étroite avec les organisations de la société civile travaillant sur la transparence, la gouvernance et les droits de l'homme. Leur implication peut apporter des perspectives cruciales et renforcer la surveillance indépendante des actions gouvernementales.

En adoptant ces recommandations, le gouvernement du Congo Brazzaville pourrait faire des progrès significatifs dans la lutte contre la corruption, l'impunité, tout en renforçant la protection des libertés fondamentales et l'efficacité de la gestion des fonds publics.

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention